

# Conseil municipal

## Du 5 juin 2025 à 20h15

Sont présent(e)s : Éric BERDIEL, Christian MOREL, Aurélie DURAND, Richard BOUCHACRA, Jacqueline BUCHER, Isabelle CHOUQUET

Sont excusé(e)s : Nicole CIAMOUS donne procuration à Éric BERDIEL, Annie LAMBOTTE donne procuration à Jacqueline BUCHER, Pierre-Jean EYMAR DAUPHIN donne procuration à Christian MOREL

Est absent : Richard LONG

Secrétaire de séance : Christian MOREL

### Ordre du jour :

- 1) Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2025
- 2) Acquisition parcelle terrain pour STEP sur le chef-lieu
- 3) Délibération Modificative amortissements
- 4) Avis d'enquête public centrale thermique GARDANNE MEYREUIL
- 5) Présentation rapport RQPS Eau, Assainissement et Assainissement non collectif 2023
- 6) Questions diverses

### **1. Validation du compte rendu du Conseil municipal du 27 mars 2025**

Après rappel des délibérations prises lors du conseil municipal du 27 mars 2025, le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents. Il a été rajouté un récapitulatif des résultats des comptes de la Commune et de la Caisse des écoles pour 2024.

**POUR : 9 dont 3 procurations      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

### **2. Acquisition de la parcelle de Mme JOURDAN Simone**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que lors du conseil municipal du 7 mars 2025 une délibération avait été prise pour l'acquisition de 2 parcelles de Mme JOURDAN Simone dans le cadre de la mise en conformité de l'assainissement et de la création d'une station d'épuration sur le chef-lieu. Dans le cadre de cette acquisition Mme JOURDAN a proposé à la commune d'acquérir une troisième parcelle qui jouxte celle où sera positionnée la future STEP. Cela aura pour intérêt de ne pas inclure dans la procédure notariée une servitude qui aurait obligé la commune à faciliter l'accès à Mme JOURDAN pour exploiter le bois situé sur cette dernière.

Les trois parcelles identifiées sont situées au lieu-dit Le Coin sur la commune de POLIGNY.

| Identification des parcelles | Lieu-dit | Superficie                 | Prix au m <sup>2</sup> pour les 3 parcelles | Prix de la parcelle |
|------------------------------|----------|----------------------------|---|---------------------|
| B 961                        | Le coin  | 260 m <sup>2</sup>         | 2 € / m <sup>2</sup>                        | 520 €               |
| B 973                        | Le coin  | 3 000 m <sup>2</sup>       | 2 € / m <sup>2</sup>                        | 6 000 €             |
| B 962                        | Le coin  | 1 570 m <sup>2</sup>       | 0,26 € / m <sup>2</sup>                     | 400 €               |
|                              |          | <b>4 830 m<sup>2</sup></b> | <b>1,43 € / m<sup>2</sup></b>               | <b>6 920 €</b>      |

Le prix d'acquisition au m<sup>2</sup> de ces trois terrains est de 1,43 €.

Il précise que les collectivités territoriales ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes de vente ou d'acquisition. En outre les propriétaires concernés ont donné leur accord au prix et conditions répertoriées dans le tableau ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition des parcelles B 961, B 962 et B 973 situées au lieu-dit Le coin sur la commune de POLIGNY conformément aux conditions précisées dans le tableau ci-dessus au prix de 1,43 € au m<sup>2</sup>,
- D'autoriser le Maire, à réceptionner et authentifier les actes administratifs correspondants et un adjoint dans l'ordre de leur nomination à signer lesdits actes, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ces ventes.
- D'annuler la délibération n° du 7 mars 2025 relative à acquisition des parcelles B 961 et B 973.

**POUR : 9 dont 3 procurations      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

### **3. Décision modificative du budget n°1**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la DDFIP a demandé à la commune de modifier les crédits budgétaires sur le budget de la commune. Pour cela, elle propose d'inclure dans le budget les amortissements liés aux subventions d'investissement. Ce qui nécessite de prendre les décisions modificatives suivantes :

|      |        |  | <b>FONCTIONNEMENT</b> | <b>RECETTES</b> | <b>DEPENSES</b> |
|------|--------|--|-----------------------|-----------------|-----------------|
| CHAP | COMPTE | Libellé                                  |                       |                 |                 |
| '023 |        | Virement de la section de fonctionnement |                       |                 | 5 768,70        |
| '042 | 777    | Dotations aux amortissements             |                       | 5 768,70        |                 |
|      |        |  | <b>TOTAL :</b>        | <b>5 768,70</b> | <b>5 768,70</b> |

|      |        |  | <b>INVESTISSEMENT</b> | <b>RECETTES</b>   | <b>DEPENSES</b>   |
|------|--------|--|-----------------------|-------------------|-------------------|
| CHAP | COMPTE | Libellé                                  |                       |                   |                   |
| '021 |        | Virement de la section de fonctionnement |                       | 5 768,70          |                   |
| '041 | 1311   | Sub état amortissable                    |                       | 92 555,22         | -15 256,61        |
| '041 | 1312   | Sub Région amortissable                  |                       |                   |                   |
| '041 | 1313   | Sub Département amortissable             |                       | 36 405,63         |                   |
| '041 | 1321   | Sub état non amortissable                |                       | -15 256,61        | 90 135,75         |
| '041 | 1328   | Autres subventions                       |                       |                   | 38 825,10         |
| '040 | 13911  | Amortissements sub Etat                  |                       |                   | 4 312,47          |
| '040 | 13913  | Amortissements sub Autres                |                       |                   | 1 456,23          |
|      |        |  | <b>TOTAL :</b>        | <b>119 472,94</b> | <b>119 472,94</b> |

Il poursuit en précisant que cela n'est pas obligatoire pour une commune de moins de 3 500 habitants et que cette opération va complexifier un peu plus le budget primitif en le rendant encore un peu moins clair et lisible.

Il sollicite donc l'avis du conseil municipal afin de donner suite ou pas à cette demande de la DDFIP.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **N'APPROUVE** pas la décision modificative n°1 au budget de la commune

**POUR : 0      ABSTENTION : 0      CONTRE : 9 dont 3 procurations**

#### **4. Avis enquête public centrale thermique GARDANNE MEREUIL**

Pour cette délibération Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal « *sur le complément d'étude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la Centrale de Provence exploitée par la société GAZELENERGIE Génération implantée sur les communes de Gardanne et Meyreuil dans le département des Bouches-du-Rhône, et se déroulant du 5 mai 2025 au 6 juin 2025 inclus.* »

Cet avis est sollicité dans le cadre d'un arrêté inter préfectoral d'avril 2025 qui précise le périmètre de l'enquête publique à savoir 324 communes, 16 départements et 3 Régions.

L'enquête publique complémentaire est ouverte, pour consultation du public sur des études actualisées et dans les communes susceptibles de subir des incidences notables du fait des prélèvements forestiers pour alimenter en biomasse la centrale de Provence.

Le dossier d'enquête publique complémentaire produit par l'exploitant de la Centrale biomasse de Gardanne, a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique c'est-à-dire jusqu'au 6 juin 2025 au soir.

Monsieur le Maire précise les attentes de cette délibération :

- La commune est-elle impactée ou non par ce projet ?
- Si OUI comment est-elle impactée ?
- L'avis du conseil municipal est sollicité à l'issue de l'enquête publique.

#### **4.1. Impact direct sur la biodiversité et la production primaire**

**OUI** la commune est concernée par le périmètre de prélèvement des bois même si les éléments du dossier indiquent qu'à **priori** les parcelles incluses dans un site Natura 2000 sont exclues de la zone de prélèvement. Il convient de garder une certaine vigilance car le zonage Natura 2000 ne constitue pas une protection stricte et une évaluation d'incidence Natura 2000 ne pèserait pas bien lourd face à un projet qualifié d'intérêt national. En effet, une grande partie de la forêt communale est située en zone Natura 2000 (FRDR Dévoluy-Durbon-Charance-Champsaur, n° FR9301511 ) et la commune a mis en place une gestion patrimoniale d'arbres sénescents.

**DE PLUS**, d'autres parcelles forestières situées le long du Drac et de ses affluents ne sont pas dans le périmètre d'une zone Natura 2000 ; Ils sont facilement accessibles et donc facilement exploitables. Or cette « **ripisylve** » (*ensemble de la végétation des berges d'un cours d'eau, lieu de transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre*) joue un rôle majeur de corridors écologiques pour de nombreuses espèces inféodées aux cours d'eau et participe à la gestion des risques naturels (*zone tampon en cas crue et lutte contre les érosions de sols*)

**EN OUTRE**, l'étude d'impact présente passe assez vite sur les impacts de ce projet sur la ressource en eau. Or le process retenu contribue à augmenter la pression déjà prégnante sur la ressource en eau puisqu'il, nécessite au bas mot une consommation de 1,8 Mm3/an soit l'équivalent de la consommation AEP de 33 000 personnes. **Ce projet est donc en total contradiction avec les prescriptions du PLAN EAU qui prévoit une baisse de l'ensemble des prélèvements de 10% à l'horizon 2030.**

## **4.2 / Impact sur l'approvisionnement en bois des filières locales et concurrence**

**LA COMMUNE DE POLIGNY** qui a confié la gestion de sa forêt à l'ONF (279 ha sous gestion), a renouvelé fin 2024, son **PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER**. Ce dernier prévoit sur la période 2025 / 2044 un programme d'actions de conservation, de diversification des essences pour faire face aux effets du changement climatique et des actions d'exploitation raisonnées via, des coupes annuelles proposées par l'ONF et validées annuellement par la commune. **La destination de ces coupes est fléchée vers l'approvisionnement local (bois d'œuvre et bois et granulés bois)**

**OR** les nouvelles études disponibles dans le cadre de l'enquête publique complémentaire confirment que les prélèvements forestiers pour l'approvisionnement en biomasse de la centrale peuvent engendrer des effets significatifs sur les usages traditionnels du bois et concurrencer une filière déjà sous tension. **Ces impacts doivent être examinés avec rigueur afin de garantir la préservation de la ressource forestière et de la ressource en eau (à l'échelon régionale).**

**DE PLUS**, l'absence de garanties sur l'exclusion des feuillus, comme le chêne et le hêtre, soulève des inquiétudes quant à la possible dérégulation du marché du bois de chauffage. Si GazelEnergie offre des prix supérieurs à ceux du marché traditionnel, les exploitants forestiers pourraient privilégier cette vente, au détriment des habitants de la commune et des filières locales.

**A cet effet la commune de Poligny redoublera de vigilance sur le suivi de valorisation du bois exploité en demandant à son délégataire, l'ONF, de tracer le devenir du bois communal vendu.**

**ENFIN**, l'enquête publique complémentaire révèle également un manque de contrôle rigoureux sur la provenance du bois exploité. GazelEnergie ne s'engage pas clairement sur un suivi transparent des bois achetés, ce qui pose un risque important en matière de gestion forestière durable.

## **4.3 / Impact sur les émissions des Gaz à effet de Serre (GES) et aggravation du dérèglement climatique**

**CET EFFET** dépasse largement les limites administratives communales mais la commune de Poligny ne veut pas cautionner l'aggravation de la situation déjà préoccupante du dérèglement climatique auquel va contribuer ce projet hors norme.

**AVEC UN RENDEMENT ENERGETIQUE** de seulement 23 % observé depuis plus de 10 ans, une quantité considérable de chaleur produite reste inutilisée. En effet le projet n'a pas prévu de module de cogénération (chauffage d'installations publiques de proximité par exemple) ; cela signifie que 3 à 4 arbres sur 5 ne serviront qu'à chauffer l'atmosphère.

**DE PLUS**, les émissions de CO<sub>2</sub> associées à l'exploitation du bois ne sont pas suffisamment compensées par des mesures de reboisement adaptées.

**La commune de Poligny demande que ces éléments soient pris en compte dans l'évaluation environnementale du projet.**

**Il est porté également à connaissance du conseil municipal qu'une partie de l'approvisionnement en bois vient du Brésil, de l'Italie et de l'Espagne (150 000T) et que l'acheminement jusqu'à la centrale va aggraver le bilan carbone contrairement à ce qu'indique l'étude d'impact.**

**ENFIN**, le dossier d'enquête publique ne présente aucune modélisation des impacts du changement climatique sur la ressource forestière indiquant que c'est imprévisible à 10 ans. Or le conseil municipal constate, hélas déjà des effets de ce dernier sur l'évolution de sa forêt (apparition de maladies, ralentissement de la croissance de certaines espèces, diminution de la biomasse...). L'ONF a intégré ces premiers signes du dérèglement en adaptant le plan d'aménagement forestier de la commune.

#### **4.4 / Impact économique et dilapidation des aides publiques**

Le prix du mégawattheure (MWh) produit par la centrale étant six fois supérieur au prix du marché (167 € le MWh !), **la pérennité du projet repose largement sur des subventions publiques.**

La Centrale Thermique de Provence était censée produire pendant 7 500 heures / an mais le contrat passé avec l'État en 2024 établit une production à 4 000 heures / an. Avec une puissance installée de 150 MW, la production d'énergie de la centrale sur un an sera de 600 Gwh **soit moins de 2% des besoins de la Région PACA.**

**La commune estime que ces aides pourraient être mieux orientées vers des solutions plus durables, comme le développement du solaire ou de la biomasse en circuit court.**

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et après délibération le conseil municipal :

- **Donne un avis défavorable** à l'exploitation des bois communaux pour la centrale de Gardanne en demandant l'exclusion de l'ensemble de ses bois communaux, ripisylves compris du plan d'approvisionnement de la centrale de Gardanne.
- **Demande l'organisation d'un débat public** approfondi sur la commune afin de présenter de manière transparente les impacts environnementaux, économiques et sociétaux de ce projet

**POUR : 9 dont 3 procurations      ABSTENTION : 0      CONTRE : 0**

#### **5. Présentation des rapports RQPS 2023 sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau potable, de l'Assainissement collectif et de l'Assainissement non collectif**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les documents relatifs aux **Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RQPS) de l'Eau potable, de l'Assainissement collectif et de l'Assainissement non collectif** de la commune de Poligny. Il précise que ces rapports sont établis annuellement par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ces rapports et délibération, le conseil municipal :

- **VALIDE** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif de la commune de POLIGNY.

**POUR : 9 dont 3 procurations      ABSTENTION :      CONTRE :**

#### **6. Questions diverses**

1. **Etat d'avancement du dossier assainissement** : Monsieur le Maire informe que ce dossier suit son cours. Les procédures d'acquisition des parcelles pour les STEP sont en cours ainsi que celle relative à l'acquisition de la portion de parcelle destinée à recevoir les pompes de relevage. Un bornage des parcelles concernées sera prochainement réalisé.

Les demandes de subventions sont en cours et pour certaines déjà obtenues notamment celle de l'Agence de l'Eau **pour la première tranche** (Les Forestons et les Basses-Barraques). Les montants des subventions du Département et de l'État seront connus en principe courant juin 2025.

Dans la continuité, la finalisation du financement de la première tranche du projet devra être réalisé.

2. **Effectif école rentrée scolaire 2025 / 2026** : le nombre d'enfant doit être encore précisé mais les effectifs vont rester élevés.
3. **Chapelle St Etienne** : les travaux sont programmés la 3ème semaine de juin 2025 (remise en forme du chemin d'accès au bois et au parking, remise en forme du parking, sectorisation du site, installation de toilette sèche).

---

4. **Place de l'école des Forestons** : dans la continuité des travaux précédents rénovation de la place de l'école (création de places de parking, mise en place d'une table...).
5. **Création d'une nouvelle entrée du parking de L'Estiquaire** : les travaux sont achevés et le site accessible pour les véhicules de moins de 7,5 tonnes.
6. **Goudronnage communale** : les travaux sont achevés sauf pour l'extrémité de l'impasse du Brussc.
7. **Chemin du canal** : une rénovation partielle du revêtement du chemin est prévue cet été.
8. **Portes d'accès à l'école classe des grands** : leur remplacement est programmé courant juillet 2025.
9. **Signalétique Proximark** : réalisée sauf les limitations de vitesse apposées au sol.
10. **Opération NETTOYONS LE SUD le 12 avril 2024** : Isabelle CHOUQUET dresse le bilan de l'opération et regrette la faible participation à cette opération. Néanmoins, cinq kilos de déchets ont été collectés sur la commune (plastiques, mégots...)
11. **Projet de remplacement des luminaires sur le territoire du Champsaur Valgaudemar** : C. MOREL et PJ EYMAR DAUPHIN suivent ce projet pour la commune. Dans ce but un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière est en train d'être mis en place afin de définir un paysage lumineux cohérent et harmonieux au sein de la collectivité, d'éclairer juste et de générer des économies d'énergie. Ce schéma permettra de remettre les installations aux normes en vigueur, de répondre aux enjeux écologiques et environnementaux mais aussi de garantir un cadre de vie nocturne de qualité.

A 22h30 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire

E. BERDIEL

Le secrétaire  
CHRISTIAN MOREZ